

dat, votre éducation a été toute militaire ; je crois n'avoir jamais appris de ma vie qu'un acte aussi formidable ait été produit par un général envers des soldats, et au milieu d'une armée régulière parmi laquelle vous prêchez la désobéissance et la rédition. Il termina en disant au général : Les soldats, en campagne, n'ont qu'un droit, c'est celui d'obéir ; sinon, comment prétendez-vous faire respecter vous-même ?

Le langage du ministre de la guerre fut si ferme et si menaçant que le général Trochu n'y revint plus.

Il est un autre incident, Messieurs, que nous ayons fait un devoir de ne pas vous en parler, au devant duquel même je dois me poster.

Est-il vrai que le Conseil des ministres ait donné l'ordre d'aller déloger l'armée de Bazaine bloquée à Metz ? Le Conseil des ministres n'avait pas d'ordres à donner aux généraux commandant en chef.

Est-il vrai que le Conseil des ministres ait été d'avis de ne pas abandonner à elle-même l'armée de Bazaine ?

Le fait est exact ; et au moment où il débattait sur cette grave question, reculant devant l'idée de n'opérer aucune tentative, de n'envoyer aucun secours, le ministre recevait du maréchal Mac-Mahon une dépêche lui annonçant que, d'après un avis qui venait de lui parvenir de la part du maréchal Bazaine, il se portait à son secours avec son armée.

On s'est, dès le principe, emparé de ce fait, on l'a transformé en un grief politique pour s'en servir contre ceux qui étaient aux affaires avant le 4 septembre, sans se rendre compte de l'époque à laquelle ils avaient pris les affaires, et des honorables motifs qui, au dernier moment, avaient dicté leur acceptation.

Quelle était la situation ? Le ministre du 10 août avait été constitué après les affaires de Wissembourg, Reischaffen et de Forbach ; l'armée, formée par petits groupes, ainsi qu'on l'a si justement blâmé, avait été, pour ainsi dire, coupée en deux par les efforts des Prussiens.

Le corps commandé par Mac-Mahon avait fait retraite et s'était replié en désordre sur Châlons, où il se reconstituait.

Bazaine, nommé général en chef, séparé de Mac-Mahon, se concentra à Metz, et l'on nous assura alors sous l'affaire de Gravelotte, qui n'a été pour nos armes ni une victoire ni un échec, mais qui a été suivie de la plus mémorable de M. Thiers, une des plus grandes batailles du siècle, l'armée de Bazaine était bloquée, enlacée dans un cercle de fer sous les murs de Metz avec l'impossibilité radicale, déjà à cette époque, j'appelle l'attention de la commission d'enquête sur ce fait, de se dégager au moyen de ses propres forces.

Ici, Messieurs, il ne m'appartient pas à moi, ministre de l'instruction publique, pas plus qu'il n'appartient à mes autres collègues représentant l'élément civil dans le cabinet, de juger, de trancher la question stratégique. Était-il possible, était-il impossible de déloger l'armée de Bazaine ; fallait-il revenir sur Paris ou se diriger vers Metz ? Les hommes de guerre, les hommes du métier qui appartenaient au Conseil, qui s'étaient illustrés par de grandes entreprises et de sérieux travaux, étaient seuls aptes à décider cette grave question.

Ils viendront s'expliquer devant vous ; ils vous donneront les motifs qui ont dominé leur pensée. Quant à moi, je le déclare, j'ai jugé avec moi honneur et ma conscience, — Je me suis dit : « où est la France ? Là où est le drapeau, là où est l'armée, là où est le danger. » Laisser sciemment massacrer ou capituler une armée de 150,000 hommes, serait un acte dont l'histoire ancienne et moderne ne nous a pas jusqu'à ce jour donné l'exemple.

La laisser sans nouvelles, sans secours, dévorée par la famine au cœur de la France, à la merci d'un ennemi implacable, mieux vaut mille fois succomber avec honneur que s'abriter sous les murs de Paris, où des centaines de milliers de défenseurs seront prêts à recevoir l'ennemi, à le maltraiter, à le repousser peut-être, grâce à l'appui formidable que leur donnent nos forteresses et nos remparts inexpugnables ; ramener l'armée vers Paris, c'est nous faire accuser de la donner comme cortège à l'Empereur pour sauvegarder sa personne ; de n'avoir qu'une pensée,

un mobile, le salut de la dynastie en sacrifiant l'honneur, le salut de la patrie.

Tout cela, je vous le déclare, mes chers collègues, révoltait mon honneur et ma conscience, et, réduisant à sa plus simple expression, je me disais : Lorsque un homme tombe dans un gouffre, dix citoyens courageux s'y précipitent pour le sauver, et ils périsent souvent avec lui ; lorsqu'un vaisseau est pris, engagé dans les classes à deux mille lieues de la métropole, on dépêche dix équipages, on expose l'existence de milliers d'hommes pour le dégager ou rechercher les épaves du navire, les ossements des naufragés ; et, avec une armée de près de 180,000 soldats en formation, avec cet esprit de vengeance patriotique qu'un échec donne toujours aux hommes de notre nation, nous irions abandonner 150,000 Français en proie à toutes les tortures de la faim, de la captivité et de la captivité, sans avoir rien tenté, rien pour les sauver ?

(A suivre)

M. OZENNE ET LES TARIFS

Sous ce titre, le *Nouvelliste de Rouen* publie l'article suivant :

On lira dans le compte-rendu de la dernière séance de la chambre de commerce, que nous publions plus loin, (1) les détails donnés par M. Lamer sur les démarches faites par les différents centres cotonniers auprès du ministre du commerce, démarches dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

Nos informations particulières nous permettent de compléter les renseignements communiqués à la chambre de commerce. Nous apprenons, en effet, que la commission internationale, après la séance consacrée à l'industrie cotonnière et dans laquelle elle a entendu MM. Cordier, Lourent et Lamer, a pris des résolutions contraires aux dépositions cependant si concluantes qu'elle venait d'entendre, et a préparé un tarif d'équivalents inférieur à celui qui a été voté par l'Assemblée nationale.

M. Ozanne est parti de nouveau pour Londres. Redevenu négociateur, il a emporté de nouvelles instructions conformes à ses conclusions comme délégué français à la commission internationale, et il doit chercher à obtenir de l'Angleterre son assentiment à l'application des taxes qui résultent de la loi du 26 juillet, en offrant de diminuer de 33 0/0 les tarifs compensateurs votés en même temps par l'Assemblée nationale. Ce qui se passe en cette circonstance confirme nos derniers avis. Il n'est plus contestable que le traité dont on nous a déjà annoncé tant de fois la conclusion ne soit encore à faire. Ce qui est vrai, c'est qu'alors que le gouvernement anglais ne nous a jusqu'à présent rien offert, nous lui avons déjà fait d'énormes concessions et que nous lui en offrons aujourd'hui de nouvelles.

Ce qui nous frappe et nous étonne, c'est qu'alors que nous sommes à la veille de retrouver notre liberté douanière du côté de l'Angleterre, le gouvernement français persiste à vouloir assurer à ce pays des avantages considérables, sans même rechercher rien de semblable pour nous. En effet, après avoir promis le traitement de la nation la plus favorisée, après avoir renoncé même à la loi sur la marine marchande, le gouvernement offre aujourd'hui d'appliquer la loi du 26 juillet de telle façon que l'industrie française ne retrouverait pas dans les droits équivalents la compensation des taxes qu'elle avait à payer sur ses matières premières ; c'est-à-dire qu'il en résulterait une prime en faveur de la production anglaise.

En échange de concessions aussi considérables, d'avantages aussi sérieux offerts à l'Angleterre, nous cherchons inutilement quelle part nous est réservée, et nous voyons, au contraire, par le texte du projet de traité, qu'on ne demande absolument rien pour notre pays.

M. Ozanne, qui depuis dix-huit mois négocie pour arriver à ce résultat, tout en annonçant régulièrement qu'il poursuit ses efforts avec succès, nous paraît avoir compromis la responsabilité du gouvernement français, et sacrifié des intérêts d'autant plus considérables qu'ils ont déjà sensiblement

(1) Le *Journal de Roubaix* a publié ce compte-rendu dans son numéro du 11 Décembre.

souffert par suite de tous les événements qui ont éprouvé notre malheureux pays. Nous nous demandons d'ailleurs comment M. Ozanne, qui compose à lui seul pour la France la commission internationale et qui n'a, en cette occasion, d'autre mandat que celui qu'il s'est donné à lui-même par le projet de traité qu'il a rédigé, peut avoir profité pour détruire en quelques jours des tarifs que les corps les plus compétents de l'Assemblée nationale ont étudié pendant près de dix-huit mois, et qui ont été votés après les travaux les plus sérieux et les recherches les plus consciencieuses.

Evidemment, le négociateur français a été dominé par le souvenir des errements suivis par l'Empire lorsqu'il s'est agi du traité de 1860. Mais aujourd'hui il faut compter avec la représentation nationale, et nous craignons qu'il n'ait attiré de graves difficultés au gouvernement qu'il représente.

Personne n'a pu oublier de quelle crise nous avons été menacés par la résistance de l'Assemblée à voter la loi sur les matières premières présentée par le gouvernement ; aujourd'hui, ce dernier paraît vouloir donner raison à ses adversaires d'alors. Nous-mêmes, nous avons adopté ses idées et défendu son projet. Il avait raison, en effet, en présence de difficultés financières incalculables, de rechercher un mode d'impôt qui permit de frapper les produits importés de l'étranger de taxes équivalentes aux charges que devait supporter notre industrie en France. Il nous serait facile de reproduire les affirmations et les promesses de M. le président de la république et de citer les déclarations du ministre qui possédait alors le portefeuille des finances. Le gouvernement voulait ne pas aggraver toutes les augmentations d'impôts déjà votés et il cherchait à équilibrer par les douanes la mauvaise situation créée à l'industrie par tant d'événements funestes.

Ces projets étaient conformes aux idées économiques que nous avons toujours défendues. Mais si le gouvernement modifie son premier projet, s'il le dénature en maintenant les taxes que nous devons acquitter et en supprimant ou en diminuant les compensations qui devaient nous être assurées, c'est-à-dire s'il frappe la production française en favorisant l'industrie étrangère, nous n'hésiterons pas alors à combattre un système absolument contraire à celui que nous avons défendu et dont l'application consommait la ruine de notre industrie.

Nous n'hésiterons pas à déclarer que nous avons eu tort, non pas d'accepter un projet qui était véritablement favorable à l'industrie, mais de croire aux déclarations et aux promesses du gouvernement. Evidemment, tout le parti économique qui a soutenu les intérêts français partagera notre manière de voir, et lorsque le gouvernement viendra demander à l'Assemblée nationale de modifier des principes essentiels, en l'aggravant, un système qu'elle a si officiellement accepté, il trouvera ses anciens adversaires renforcés du plus grand nombre de ses amis d'autrefois.

La question est donc des plus graves et le gouvernement, nous l'espérons, avant d'affronter une lutte dans laquelle il voudrait faire triompher une doctrine contraire aux intérêts de son pays, réfléchira à la situation que lui a faite son négociateur et se décidera à confier à d'autres la défense d'un immense intérêt national.

G. AUDEMAR.

On lit dans *l'Officiel* que M. Fournier est demeuré étranger à l'incident qui a amené la démission de M. de Bourgoing.

LETTRÉ DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.)

Paris, 3 janvier.

Le *Journal officiel* dément que la démission de M. de Bourgoing ait eu lieu à la suite des dissidences avec M. Fournier. J'ai reçu de Rome des lettres qui confirment cette assertion. M. Thiers et M. de Rémusat sont seuls responsables de ce fâcheux incident. M. Fournier et M. de Bourgoing étaient convenus que le statu quo relatif à l'Orléanique serait maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 1874. Ce serait M. Nigra qui, à Paris, aurait persuadé à M. de Rémusat que le gouvernement de Victor-Emanuel verrait avec

de à bord de son bâtiment, quoiqu'il ne soit qu'une frégate, mais le commandant Briot ayant eu connaissance des instructions qui modifiaient, d'une manière blessante pour le Saint-Père, l'attitude gardée jusqu'à ce jour par l'équipage de l'*Orléanique*, a demandé, assure-t-on, à être remplacé.

L'avis à vapeur, l'*Utile*, doit partir prochainement de Toulon pour ravitailler l'*Orléanique*.

M. Thiers attend patiemment l'arrivée de M. de Corcelles pour essayer d'arranger cette affaire, avant le retour de l'Assemblée, afin d'éviter une interpellation qui ne manquerait pas de démontrer que la diplomatie de la République de M. Thiers n'est pas plus intelligente des véritables intérêts français que celle de l'Empire et du gouvernement du 4 septembre.

M. Casimir Périer continue, dit-on, à utiliser ses vacances, en essayant de propager l'amour de la République.

La sous-commission pour la responsabilité ministérielle ne sera pas en mesure de déposer son projet et son rapport avant le milieu de janvier.

M. Thiers a eu, hier, une conférence avec M. de Chasseloup-Laubat, le rapporteur de la commission des 45 pour la loi militaire, dont la première partie doit être discutée après le projet de la loi sur l'instruction primaire. M. Thiers n'a pas encore adopté toutes les idées de la commission.

Les directions d'artillerie, qui étaient au nombre de 10, vont être portées à 20.

Les communistes, dans le département du Cher, s'étant mis à lacérer les affiches du discours de M. Dufaure, le général Ducrot a envoyé l'ordre à la gendarmerie d'arrêter tout individu se livrant à cet exercice.

Nous sortons de l'atelier de M. Louis Veray, émouvants du buste en marbre de M. le comte de Chambord auquel cet éminent artiste met la dernière main.

En effet, pour reproduire avec cette fidélité saisissante, cette auguste physionomie, il ne suffit pas d'être un sculpteur consommé dans les plus délicates recherches de l'art, l'auteur des statues du *Sauvonnier*, de la *Motocouenne endormie*, du *Brave cavalier de Crillon*, de l'*Amour à l'affût*, de l'*Arlésienne*, etc., etc., qui lui ont valu les récompenses à la suite de nos expositions nationales des beaux-arts, n'eut pas atteint cette hauteur, si le cœur n'avait conduit son ciseau.

Les principaux organes de la presse monarchique ont déjà annoncé l'apparition de ce buste, qui doit avoir une destination qu'il ne nous est pas permis de révéler.

En effet, M. Veray, cédant au désir de ses amis qui avaient à cœur de propager son œuvre, a fait exécuter deux réductions de son magnifique buste et les a fait couler en bronze, en albâtre stéariné et en plâtre. De plus, il a l'intention de reproduire par le moulage le grand buste original, afin de satisfaire aux demandes qui lui ont été faites. Pour souscrire on peut s'adresser au bureau de l'Union, rue de la Vrillière, 2.

Voici les prix : le transport et l'emballage sont à la charge de l'acheteur.

Bronze, grande réduction 100 fr. ; id. petite, id. 50 fr. — Albâtre stéariné, grande réduction, 20 fr. ; petite id. 15 fr. — Plâtre simple, petite réduction, 10 francs.

DE SAINT-CHERON.

trouve ainsi dans la nécessité de défendre tout autant les intérêts de la ville que ceux des hospices, que, d'ailleurs, un projet de loi en délibération à l'Assemblée nationale réglait à nouveau la composition des administrations hospitalières, et allait sans doute mettre prochainement fin à son mandat ; que, dans ces conditions aléatoires, il ne voyait pas devoir poursuivre une discussion qui engageait si gravement l'avenir, et pensait au contraire devoir laisser à l'Administration qui lui succéderait le soin de trancher ces importantes questions, qui ne sont pas seulement des questions du moment, mais avant tout des questions de principes.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée,

GRIMONPREZ-CAVROIS,
L. WATINE-WATINNE,
Membres de la Commission des hospices.
Roubaix, 3 janvier 1873.

COMMISSION DES HOSPICES.
Extrait du procès-verbal de la séance du 24 décembre 1872.

Présents : MM. Grimonprez-Cavrois, Louis Watine et Deporte Bayart.

Monsieur Pierre Cateau absent.

Monsieur Grimonprez-Cavrois propose l'adoption du rapport suivant :
Messieurs,

Nous avons été appelés à délibérer sur les observations présentées au Conseil municipal par la commission des finances dans ses rapports relatifs 1^o au compte administratif de la commission des hospices pour l'exercice 1871 ; 2^o aux chapitres additionnels au budget de 1872, et 3^o au budget de l'exercice 1873. Nous prendrons donc ces divers rapports dans leur ordre naturel en commençant par le compte administratif.

Tout en rendant justice à l'exactitude et à la régularité des comptes, le rapporteur accuse l'administration d'avoir dépensé irrégulièrement une somme de cent trente-cinq mille six cent dix-neuf francs, et il appuie son assertion sur ce que le Conseil municipal n'aurait pas voté de crédits.

A ceci nous répondons que ces restes à payer proviennent, partie de l'exercice de 1870, et partie de l'exercice 1871. Or, nos budgets établis avant le budget municipal, ont été soumis au conseil, qui, par un avis favorable, a provoqué l'approbation préfectorale ; nous en avons en mains la preuve matérielle.

Il ne nous appartenait pas de rechercher si ces avis et approbations pouvaient avoir été irréguliers et nous, comme on semble vouloir l'insinuer aujourd'hui. Jamais, du reste, nous n'avons été avisés que le Conseil municipal nous refusait le subside demandé, et nous devions croire le contraire, puisque ce conseil émettait un avis favorable sur notre budget tel qu'il était établi.

L'argumentation de M. le rapporteur du Conseil municipal pèche donc par sa base, et s'écroule d'elle-même ; car, pour l'administration des hospices, les crédits étaient régulièrement ouverts par l'approbation de ses budgets, et elle ne peut être accusée d'avoir fait de dépenses irrégulières, puisqu'elle n'est point sortie des limites de ces budgets, quoique l'administration municipale lui ait cependant imposé des dépenses sans crédits ouverts, en traitant, sans avoir pris préalablement son avis, avec l'administration de la guerre, pour la réception à l'hôpital, à titre gratuit, des militaires blessés. Aujourd'hui, on refuse aux hospices les subsides promis, et on prétend faire retomber à leur charge des frais qui ont été imposés par l'administration municipale. Et pourtant, par décision en date du 6 juillet 1871, le Conseil municipal, adoptant les conclusions de la délibération de l'administration des hospices du 14 juin précédent, mettait à la charge de la ville toutes les dépenses de l'hôpital.

L'argumentation du rapport sur les chapitres additionnels étant établie sur les mêmes bases, la réponse doit naturellement être la même.

Quant au vote contenu dans le dernier paragraphe, nous le considérons simplement comme impraticable ; les revenus de l'hospice étant de beaucoup insuffisants, il faudrait, pour y donner la suite qu'il comporte, étendre largement la dotation des pauvres, ce qui serait, à tous les points de vue, une mesure déplorable.

Le rapport sur le budget de 1873, dont il ne devrait point être question (ce budget